

# Appel à projets

# « Transports urbains »

## hors Île-de-France

Suites du Grenelle Environnement



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

## Préambule

Le Grenelle Environnement, notamment à la suite des orientations retenues par le groupe sur le réchauffement climatique, a mis en évidence l'intérêt de développer des réseaux de transports urbains en site propre non seulement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports publics, mais également pour lutter contre la congestion urbaine et fournir au plus grand nombre des conditions de transport de qualité pour leurs déplacements.

Afin d'accélérer le développement des transports urbains et périurbains de manière cohérente et notamment pour permettre au secteur des transports de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, l'État a décidé d'apporter son soutien financier aux autorités organisatrices de transports. Par ailleurs, le Président de la République a souligné dans

son discours du 8 février 2008 « que l'isolement des quartiers était un obstacle à l'emploi de ses habitants » et a annoncé, entre autres mesures, « un réengagement de l'État pour aider les collectivités à construire des voies de bus, des tramways et à les sécuriser ».

Le comité interministériel des villes du 20 juin 2008 a précisé, entre autres mesures, celles concernant le désenclavement des quartiers relevant de la politique de la ville, et a validé le principe d'un appel à projets, doté de 260M€, pour les 152 quartiers prioritaires du Plan Espoir Banlieue, situés en dehors de l'Île-de-France. A titre indicatif et au-delà de ces 260 M€, environ 450 M€ de moyens d'engagement seront mis en place pour le présent appel d'offres.

## Objet de cet appel à projets

L'État participera au financement des projets qui s'inscrivent dans les orientations citées en préambule et invite les collectivités à proposer des solutions de transports en commun qui intègrent les enjeux environnementaux et répondent aux objectifs suivants :

- ➔ s'intégrer dans une stratégie urbaine globale prévoyant notamment des actions de densification le long des axes de transports et appuyée sur une politique d'urbanisation de nouveaux secteurs,
- ➔ favoriser le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs et la complémentarité avec les autres modes de transport en veillant à valoriser les échanges et le maillage du réseau,
- ➔ assurer des dessertes de qualité des grands équipements notamment les établissements scolaires et de formation, des pôles d'emploi
- ➔ prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,
- ➔ présenter une soutenabilité financière à long terme du projet lors de son exploitation, en fonction des ressources de l'autorité organisatrice.

## Projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets de métros, de tramways (fer ou pneu) et de bus à haut niveau de service.

Un projet de bus à haut niveau de service est une opération majoritairement réalisée en site propre, et constituant une unité fonctionnelle autonome, caractérisée par l'unité et la continuité du niveau de service offert (système d'exploitation, fréquence, régularité, capacité, vitesse commerciale...) sur toute la longueur de la ligne.

Les projets réalisés dans le cadre d'un contrat de partenariat ou d'une autre forme de partenariat public privé sont également éligibles au présent appel à projets.

Ce présent appel à projets ne concerne que les projets dont les travaux débiteront d'ici fin 2011. Un deuxième appel à projets

sera lancé au plus tard en 2010, pour les projets dont les travaux débiteront à partir de 2012.

Seuls les projets dont les travaux n'auront pas démarré à la date de lancement du présent appel à projets pourront être éligibles.

Toutefois, le fait que les travaux de déplacement des réseaux aient commencé ne fera pas obstacle à l'éligibilité du projet.

Les projets inscrits dans les contrats de projets État-Région 2007-2013, pourront bénéficier du dispositif de financement prévu dans le présent appel à projets, le cumul des aides devant alors s'inscrire dans le plafond indiqué ci-après.



## Montant de la subvention

Il ne sera retenu en dépense subventionnable que le coût des ouvrages indispensables au fonctionnement de l'investissement projeté et dont l'estimation pourra être fondée sur des études présentant un degré d'avancement suffisant.

La dépense subventionnable portera donc sur les dépenses d'infrastructure TCSP: plate-forme, ouvrages d'art, signalisation, stations, parkings à vélos, système d'alimentation en énergie, système d'information et de communication, centre de maintenance, déplacements de réseaux, pôles d'échanges (sous réserve que ces derniers soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique).

Pour le cas particulier des projets desservant les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, et pour lesquels une enveloppe spécifique de l'État de 260 M€ a été confirmée, les aménagements d'espaces publics liés directement à l'opération de désenclavement des quartiers entreront dans cette assiette subventionnable.

Seront donc exclues, notamment, les dépenses liées au matériel roulant, aux acquisitions foncières et aux frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

Le montant de la subvention sera établi en appliquant un taux à la dépense subventionnable, cette dernière ne pouvant excéder un montant plafonné par kilomètre.

Les taux de subvention seront déterminés in fine en fonction des caractéristiques des projets éligibles, de leur intérêt par rapport aux objectifs de l'appel à projets, de leur soutenabilité économique et de la situation financière de la collectivité. Un intérêt particulier sera porté aux projets présentant une desserte concourant au désenclavement de quartiers prioritaires du Plan Espoir Banlieue. À titre indicatif, les taux maximaux de subvention pourront s'établir comme suit :

Type d'infrastructures	Taux maximal	Plafond de dépense subventionnable M€/km
BHNS électrique, Trolleybus	25 %	8
BHNS (thermiques et autres types)	20 %	5
Tramway sur fer ou pneus	25 %	20
Métro	15 %	20
Pôle d'échanges	15%	
Parking à vélos	15%	
Système d'information et de communication		

La participation de l'État au financement de ces opérations sera prise en charge par l'AFITF.



## Constitution du dossier d'appel à projets

Chaque projet devra faire l'objet d'une présentation des caractéristiques du projet, et de ses objectifs.

Le dossier sera accompagné des pièces suivantes :

- ➔ un « document-chapeau » présentant les stratégies de développement urbain à moyen et long terme à l'échelle de l'agglomération, explicitant le positionnement du projet dans la hiérarchie des réseaux de transports urbains et suburbains qui structurent l'agglomération et détaillant le projet urbain dans lequel s'inscrit le projet de transport urbain proposé et explicitant les moyens de répondre aux objectifs nationaux en terme de développement durable ;
- ➔ une délibération approuvant le projet ;
- ➔ le plan de déplacements urbains ;
- ➔ les évolutions des règles d'urbanisme prévues pour accompagner le projet ;
- ➔ une carte des densités de population et d'emploi actuelles et prévisionnelles des zones desservies, particulièrement dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, la liste exhaustive des grands équipements, bassins d'emplois, quartiers desservis et l'offre de service correspondante, ainsi que leur localisation sur le futur plan de desserte ;
- ➔ les éléments d'analyse socio-économique ayant conduit au choix du mode de transport ;
- ➔ une estimation des gains de CO2 ;
- ➔ une étude de prévisions de trafics ;
- ➔ l'organisation physique, spatiale et temporelle de desserte actuelle et du projet envisagé ;
- ➔ un bilan financier prévisionnel pluriannuel pour l'autorité organisatrice, tant en investissement (avec un estimatif détaillé par poste) qu'en exploitation ;
- ➔ le calendrier et l'état d'avancement de l'opération.

## Démarche à suivre

Les dossiers de candidature seront adressés par l'autorité organisatrice au préfet de département avant le 30 janvier 2009.

Le préfet de département s'assurera de l'éligibilité du projet et transmettra le dossier de candidature au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), accompagné d'un avis sur sa cohérence globale avec les politiques de l'Etat en matière de transports et en faveur des banlieues.

Les dossiers éligibles seront soumis à un jury, présidé par le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ou son représentant et composé notamment de représentants du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, du ministère du logement et de la ville, de l'ANRU, de l'ADEME, du GART et de personnalités qualifiées.

Le jury se réunira dans le courant de la première quinzaine de mars 2009, analysera l'intérêt des projets en fonction de l'atteinte des objectifs décrits plus haut, et rendra au ministre d'État un avis motivé, proposant notamment le taux de subvention à retenir pour l'opération.

Le ministre d'État fera connaître le résultat du présent appel à projets avant la fin du mois de mars.